

# ASSEMBLÉE NATIONALE

**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**XV<sup>e</sup> Législature**

**SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021**

Séance(s) du vendredi 12 février 2021

## Articles, amendements et annexes



# SOMMAIRE

---

## **165<sup>e</sup> séance**

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE .....	3
--	---

## **166<sup>e</sup> séance**

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE .....	26
--	----

## **167<sup>e</sup> séance**

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE .....	47
--	----

# 165<sup>e</sup> séance

## RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE Projet de loi confortant le respect des principes de la république

*Texte adopté par la commission - n° 3797*

### Article 21 (suite)

- ① I. – Le code de l'éducation est ainsi modifié :
- ② 1° Le premier alinéa de l'article L. 131-2 est ainsi rédigé :
- ③ « L'instruction obligatoire est donnée dans les établissements ou écoles publics ou privés. Elle peut également, par dérogation, être dispensée dans la famille sur autorisation délivrée dans les conditions fixées à l'article L. 131-5. » ;
- ④ 2° L'article L. 131-5 est ainsi modifié :
- ⑤ a) Le premier alinéa est ainsi modifié :
- ⑥ – à la fin de la première phrase, les mots : « , ou bien déclarer au maire et à l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, qu'elles lui feront donner l'instruction dans la famille » sont remplacés par les mots : « ou bien, à condition d'y avoir été autorisées par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, lui donner l'instruction en famille » ;
- ⑦ – la seconde phrase est supprimée ;
- ⑧ b) À la fin du deuxième alinéa, les mots : « ou de choix d'instruction » sont supprimés ;
- ⑨ c) Après le troisième alinéa, sont insérés dix alinéas ainsi rédigés :
- ⑩ « L'autorisation mentionnée au premier alinéa ne peut être accordée que pour les motifs suivants, sans que puissent être invoquées d'autres raisons que l'intérêt supérieur de l'enfant :
- ⑪ « 1° L'état de santé de l'enfant ou son handicap ;
- ⑫ « 2° La pratique d'activités sportives ou artistiques intensives ;
- ⑬ « 3° L'itinérance de la famille en France ou l'éloignement géographique de tout établissement scolaire ;
- ⑭ « 4° L'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif, sous réserve que les personnes qui en sont responsables justifient de leur capacité à assurer l'instruction en famille dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans ce cas, la demande d'autorisation comporte une présentation écrite du projet éducatif ainsi que les pièces justifiant de la capacité à assurer l'instruction en famille.
- ⑮ « L'autorisation mentionnée au même premier alinéa est accordée pour une durée qui ne peut excéder l'année scolaire. Elle peut être accordée pour une durée supérieure lorsqu'elle est justifiée par l'un des motifs prévus au 1°. Un décret en Conseil d'État précise les modalités de délivrance de cette autorisation.
- ⑯ « Pour l'application du premier alinéa de l'article L. 131-10 du présent code, le maire de la commune de résidence de l'enfant est informé, dans un délai de deux mois, de l'autorisation délivrée, en application des dispositions du premier alinéa du présent article, par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.
- ⑰ « L'autorité de l'État compétente en matière d'éducation peut convoquer les responsables de l'enfant à un entretien afin d'apprécier la situation de l'enfant et de sa famille et de vérifier leur capacité à assurer l'instruction en famille.
- ⑱ « En application de l'article L. 231-1 du code des relations entre le public et l'administration, le silence gardé pendant deux mois par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation sur une demande formulée en application du premier alinéa du présent article vaut décision d'acceptation.
- ⑲ « L'enfant instruit dans la famille est rattaché administrativement à une circonscription ou à un établissement d'enseignement scolaire public désigné par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation. » ;
- ⑳ 3° Après l'article L. 131-5, il est inséré un article L. 131-5-1 ainsi rédigé :
- ㉑ « *Art. L. 131-5-1.* – Lorsqu'elle est obtenue par fraude, l'autorisation mentionnée à l'article L. 131-5 est retirée sans délai. L'autorité de l'État compétente en matière d'éducation met en demeure les personnes responsables de l'enfant de l'inscrire, dans les quinze jours suivant la notification du retrait de l'autorisation, dans un établissement d'enseignement scolaire public ou

privé et de faire aussitôt connaître au maire, qui en informe l'autorité compétente de l'État en matière d'éducation, l'école ou l'établissement qu'elles auront choisi. » ;

- 22 3° *bis* (nouveau) L'article L. 131-6 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- 23 « Des cellules de prévention de l'évitement scolaire sont instituées dans chaque département, associant notamment les services départementaux de l'éducation nationale, les services du conseil départemental, la caisse d'allocations familiales, la préfecture de département et le ministère public. Les modalités d'application du présent alinéa sont précisées par décret. » ;
- 24 3° *ter* (nouveau) L'article L. 131-10 est ainsi modifié :
- 25 a) À la première phrase du premier alinéa, les mots : « d'établir quelles sont les raisons alléguées par les personnes responsables de l'enfant, et » sont remplacés par les mots : « de vérifier la réalité des raisons alléguées par les personnes responsables de l'enfant pour obtenir l'autorisation mentionnée à l'article L. 131-5 » ;
- 26 b) À la première phrase du troisième alinéa, les mots : « la déclaration » sont remplacés par les mots : « l'autorisation » ;
- 27 c) À la dernière phrase du quatrième alinéa, les mots : « de la déclaration annuelle qu'elles sont tenues d'effectuer » sont remplacés par les mots : « de l'autorisation qui leur est accordée » ;
- 28 d) Au cinquième alinéa, les mots : « de déclaration » sont remplacés par les mots : « d'autorisation » ;
- 29 4° Au premier alinéa de l'article L. 131-11, après la première occurrence du mot : « articles », est insérée la référence : « L.131-5-1, » ;
- 30 5° À la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-1, les mots : « la déclaration annuelle » sont remplacés par le mot : « l'autorisation ».
- 31 II. – À la fin du premier alinéa de l'article L. 552-4 du code de la sécurité sociale, les mots : « soit d'un certificat de l'autorité compétente de l'État attestant que l'enfant est instruit dans sa famille, soit d'un certificat médical attestant qu'il ne peut fréquenter régulièrement aucun établissement d'enseignement en raison de son état de santé » sont remplacés par les mots : « soit de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente de l'État en application de l'article L. 131-5 du code de l'éducation ».
- 32 III. – Les dispositions du présent article entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2022.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 1978 rectifié** présenté par M. Breton, Mme Kuster, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Corneloup, Mme Louwagie,

Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet et M. Gosselin et n° 2004 rectifié présenté par M. Hetzel et M. Reiss.

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 19 :

« L'enfant instruit dans la famille est rattaché administrativement à la circonscription ou à l'établissement d'enseignement scolaire public, définis réglementairement par la carte scolaire. » ;

II. – En conséquence, après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« b *bis*) La même phrase est complétée par les mots : « , notamment les conditions dans lesquelles il est préparé à s'insérer dans la vie sociale, en bénéficiant d'une socialisation au-delà de sa famille, adaptée à son âge. » ;

**Amendement n° 2630** présenté par Mme Brugnera et M. Boudié.

À l'alinéa 19, après le mot :

« circonscription »,

insérer le mot :

« d'enseignement du premier degré ».

**Amendement n° 2069** présenté par Mme Brunet, Mme Degois, M. Anato, Mme Vanceunebrock, M. Lénaïck Adam, Mme Magnier, M. Daniel, Mme Blanc, Mme Mörch, M. Michels et Mme Vidal.

Après le mot :

« public »

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 19 :

« ou privé désigné par la famille, sur proposition de l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation. »

**Amendement n° 1087** présenté par Mme Porte.

Compléter l'alinéa 19 par la phrase suivante :

« Si la famille refuse le contrôle par l'agent de l'éducation nationale, le recteur de l'académie peut saisir le dossier et rendre un avis négatif quant à la capacité des membres de la famille à instruire eux-mêmes l'enfant.

**Amendement n° 2280** présenté par Mme Charrière, M. Baichère, Mme Racon-Bouzon, M. Anato, M. Mbaye, M. Blein, Mme Vanceunebrock, Mme Sarles, Mme Mörch, Mme Ali, Mme Provendier et Mme Silin.

Compléter l'alinéa 19 par la phrase suivante :

« L'enfant participe aux évaluations nationales. »

**Amendement n° 1859** présenté par Mme Karamanli, M. David Habib, Mme Untermaier, M. Vallaud, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'alinéa 28, insérer les deux alinéas suivants :

« e) Avant le dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les enfants qui reçoivent l'instruction dans leur famille, y compris dans le cadre d'une inscription dans un établissement d'enseignement à distance, peuvent passer les évaluations scolaires de fin de cycle organisées par l'éducation nationale. Les résultats des évaluations sont fournis aux responsables de l'enfant. » ; »

**Amendement n° 845** présenté par M. Testé, Mme Calvez, M. Anato, M. Bois, M. Kokouendo, Mme Brunet, Mme Vanceunebrock, Mme Provendier, M. Le Bohec, Mme Bureau-Bonnard, M. Mazars, Mme Vidal, Mme Pételle et M. Mendes.

Compléter l'alinéa 19 par la phrase suivante :

« L'enfant peut participer aux évaluations nationales. »

**Amendement n° 1086** présenté par Mme Porte.

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« L'enfant instruit dans la famille fait l'objet d'un contrôle trimestriel des connaissances acquises et des modalités de son instruction, de sorte à ce que cette dernière s'inscrive en accord avec les principes de la République française. Ce contrôle est effectué par un agent du ministère de l'éducation nationale. »

**Amendement n° 1757** présenté par Mme Osson, M. Pellois, M. Cabaré, M. Paluszkiwicz, M. Perrot, Mme Bureau-Bonnard, Mme Gipson, Mme Sarles, Mme Provendier, M. Barbier, M. Maire, Mme Mörch, Mme Liso, Mme de Lavergne, Mme Calvez, Mme Hammerer, Mme Riotton, Mme Louis, Mme Zitouni, Mme Tiegna et Mme Peyrol.

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Le dernier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Un décret pris en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article et notamment des motifs évoqués aux 1° à 4°. »

**Amendement n° 2216** présenté par le Gouvernement.

I – Substituer à l'alinéa 21 les deux alinéas suivants :

« Art. L. 131-5-1. – I. – Lorsqu'elle constate qu'un enfant reçoit l'instruction dans la famille sans l'autorisation mentionnée à l'article L. 131-5, l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation met en demeure les personnes responsables de l'enfant de l'inscrire, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la mise en demeure, dans un établissement d'enseignement scolaire public ou privé et de faire aussitôt connaître au maire, qui en informe l'autorité compétente de l'État en matière d'éducation, l'école ou l'établissement qu'elles auront choisi.

« II. – Lorsqu'elle est obtenue par fraude, l'autorisation mentionnée à l'article L. 131-5 est retirée sans délai, sans préjudice des sanctions pénales. Ce retrait est assorti d'une mise en demeure d'inscrire l'enfant dans un établissement d'enseignement scolaire public ou privé, dans les conditions et selon les modalités prévues au I. »

II – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 28 :

« d) Le cinquième alinéa est supprimé. »

**Amendement n° 1265** présenté par Mme Bannier, Mme Florennes, Mme Goulet, M. Mattei, M. Frédéric Petit, M. Pupponi, M. Philippe Vigier, M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé,

Mme Essayan, M. Fanget, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois et M. Wasserman.

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« Art. L. 131-5-2. – Dans le cas d'une nécessité de retrait en urgence d'un enfant de l'école, l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation délivre une autorisation pour l'instruction dans la famille, après concertation avec les responsables de l'enfant et dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. »

**Amendement n° 2481** présenté par M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller.

Après l'alinéa 21 insérer l'alinéa suivant :

« Art. L. 131-5-2. – Le projet éducatif mentionné à l'article L. 131-5 doit faire état des orientations éducatives que souhaitent établir les personnes responsables ainsi que de leur capacité à assurer l'instruction en famille. Si elles le souhaitent, ces familles peuvent demander avis et conseil à l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation pour l'élaboration de leur projet éducatif. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 416** présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 533 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 818 présenté par M. Le Fur, M. Cordier, M. Kamardine et M. Quentin.

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* A Le troisième alinéa de l'article L. 131-6 est complété par deux phrases ainsi rédigées : « Le maire peut mettre en œuvre un recensement des enfants d'âge scolaire en procédant à un croisement des fichiers de l'organisme chargé du versement des prestations familiales, de la mairie et de l'éducation nationale. Un décret en Conseil d'État, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, détermine les conditions d'application du présent alinéa. » ;

**Amendement n° 2631** présenté par Mme Brugnera et M. Boudié.

I. – Supprimer l'alinéa 22.

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 23, ajouter la référence :

« Art. L. 131-5-2 ».

IV. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, substituer au mot :

« alinéa »

le mot :

« article ».

**Amendement n° 2201** présenté par Mme Ménard.

À la première phrase de l'alinéa 23, après le mot :

« notamment »

insérer les mots :

« le maire ou les services municipaux compétents, ».

**Amendement n° 1882** présenté par Mme Victory, M. David Habib, Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Vallaud, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À la première phrase de l'alinéa 23, après le mot :

« nationale, »

insérer les mots :

« des représentants d'enseignants, ».

**Amendement n° 2586** présenté par Mme Charrière, Mme Colboc, M. Vuilletet, M. Chouat, Mme Abadie, M. Ahamada, Mme Atger, M. Belhaddad, M. Blein, M. Bridey, Mme Chalas, M. Cormier-Bouligeon, M. de Ruy, Mme Dubost, M. Eliaou, Mme Gayte, Mme Granjus, Mme Guévenoux, M. Henriot, Mme Krimi, Mme Lang, M. Le Bohec, M. Mendes, M. Moreau, Mme Oppelt, M. Perrot, M. Questel, Mme Rossi, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Anglade, M. Ardouin, M. Arend, M. Bachelier, M. Baichère, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Borowczyk, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Bouyx, Mme Boyer, Mme Braun-Pivet, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, M. Chalumeau, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Claireaux, Mme Clapot, Mme Cloarec-Le Nabour, M. Colas-Roy, Mme Couillard, M. Da Silva, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, Mme Degois, M. Marc Delatte, Mme Delpirou, M. Delpont, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dubos, Mme Dufeu, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, Mme Errante, Mme Fabre, Mme Faure-Muntian, M. Fauvergue, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Grandjean, M. Grau, M. Griveaux, Mme Guerel, M. Guerini, M. Gérard, Mme Hammerer, M. Haury, Mme Hennion, M. Holroyd, Mme Héryn, Mme Iborra, M. Jacques, Mme Janvier, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kerlogot, Mme Khattabi, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lardet, M. Lauzzana, Mme Le Feur, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, Mme Limon, M. Lioger, Mme Liso, Mme Louis, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie,

M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Martin, M. Masségli, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mazars, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mesnier, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel, M. Michels, Mme Mirallès, M. Mis, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Moutchou, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Osson, M. Paluszkiwicz, Mme Panonacle, M. Paris, Mme Park, Mme Parmentier-Lecocq, M. Pellois, M. Perea, M. Person, Mme Petel, Mme Peyrol, Mme Peyron, M. Pichereau, Mme Piron, Mme Pitollat, Mme Poirson, M. Pont, M. Portarrieu, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, Mme Pételle, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Thourot, Mme Tiegna, M. Touraine, M. Turret, Mme Toutut-Picard, M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, Mme Vanceunebrock, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, Mme Zannier, Mme Zitouni, M. Zulesi et M. Castaner.

Après la première phrase de l'alinéa 23, insérer la phrase suivante :

« Elles assurent le suivi des élèves rescolarisés à la suite de la mise en demeure mentionnée à l'article L. 131-10. »

**Sous-amendement n° 2725** présenté par Mme Brugnera et M. Boudié.

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« rescolarisés »,

le mot :

« scolarisés ».

**Amendement n° 2070** présenté par Mme Brunet, Mme Degois, M. Anato, Mme Vanceunebrock, Mme Magnier, M. Daniel, M. Venteau, Mme Blanc, Mme Mörch et Mme Vidal.

Substituer à la seconde phrase de l'alinéa 23 les trois phrases suivantes :

« Afin de procéder au recensement des élèves d'âge scolaire, les cellules de prévention de l'évitement scolaire peuvent mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrées les données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans le département qui lui sont transmises par les organismes mentionnés au précédent alinéa. Les modalités d'application du présent alinéa sont précisées par décret, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Il précise la liste des données à caractère personnel collectées, la durée de conservation de ces données, les modalités d'habilitation des destinataires ainsi que les conditions dans lesquelles les personnes intéressées peuvent exercer leur droit d'accès. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 417** présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin,

Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 534 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 819 présenté par M. Le Fur, M. Cordier, M. Kamardine et M. Quentin.

Après l'alinéa 23, insérer les deux alinéas suivants :

« 3<sup>o</sup> ter A Au début de l'article L. 131-8, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque les responsables d'un enfant émettent le souhait de le désinscrire de l'établissement scolaire, le responsable d'établissement transmet l'information à l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation et au maire. L'autorité de l'État compétente en matière d'éducation vérifie que les responsables de l'enfant respectent l'article L. 131-2 du présent code pour signaler le mode d'instruction choisi. » ;

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 418** présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 535 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 820 présenté par M. Le Fur, M. Cordier, M. Kamardine et M. Quentin.

I. – Substituer à l'alinéa 25 les cinq alinéas suivants :

« a) Les deux premiers alinéas sont remplacés par trois alinéas ainsi rédigés :

« L'enfant soumis à l'obligation scolaire qui reçoit l'instruction dans sa famille, y compris dans le cadre d'une inscription dans un établissement d'enseignement à distance, est dans les deux mois suivant la déclaration d'instruction en famille l'objet d'une enquête de l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

« Cette enquête a pour objet d'identifier quelles sont les raisons alléguées par leurs personnes responsables de l'enfant et d'établir s'il est donné à l'enfant une instruction dans la mesure compatible avec son état de santé et les conditions de vie de la famille.

« Le résultat de cette enquête est communiqué aux personnes responsables de l'enfant. » ;

« a bis) Au début de la première phrase du troisième alinéa, sont ajoutés les mots : « Au cours de l'année scolaire pendant laquelle l'enfant a été déclaré instruit en famille, puis lors de chaque année scolaire suivante d'instruction en famille, » ;

II. – En conséquence, après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« b bis) À la fin de la première phrase du quatrième alinéa, les mots : « qu'elle détermine » sont remplacés par les mots : « déterminées par décret » ; ».

**Amendement n° 898 rectifié** présenté par M. Pierre-Henri Dumont, M. Viry, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Audibert, Mme Porte, M. Benassaya, Mme Boëlle, M. Reda, M. Door, M. Schellenberger, M. Pauget, M. Parigi, Mme Corneloup et M. Cinieri.

À l'alinéa 25, après le mot :

« alinéa »,

insérer les mots :

« les mots : « deux ans » sont remplacés par les mots : « six mois » et ».

**Amendement n° 2074 rectifié** présenté par M. Forissier, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Tabarot, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Blin, M. Schellenberger, M. Emmanuel Maquet, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Meunier, M. Cinieri, M. Reiss, M. Viry, M. Dive, M. Larrivé, M. Menuel, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bassire et Mme Trastour-Isnart.

I. – À l'alinéa 25, après le mot :

« alinéa »,

insérer les mots :

« le mot : « deux » est supprimé et ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 26, après le mot :

« alinéa, »

insérer les mots :

« la première occurrence du mot : « une » est remplacée par le mot : « deux » et ».

III. – En conséquence, la perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**Amendement n° 2055 rectifié** présenté par Mme Cazarian, M. Anato, Mme Rilhac, Mme Sarles et M. Perea.

I. – À l'alinéa 25, après le mot :

« alinéa »,

insérer les mots :

« les mots : « et tous les deux ans » sont remplacés par les mots : « puis chaque année » et ».

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« V. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

**Amendement n° 2634** présenté par Mme Brugnera et M. Boudié.

À l'alinéa 25, substituer à la seconde occurrence des mots :

« raisons alléguées »,

les mots :

« motifs avancés ».

**Amendement n° 1858** présenté par Mme Untermaier, M. David Habib, Mme Karamanli, M. Vallaud, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) Après la première phrase du premier alinéa de l'article L. 131-10, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Dans le cadre de cette enquête, une attestation de suivi médical est fournie par les personnes responsables de l'enfant. » ; »

**Amendement n° 1889** présenté par Mme Yolaine de Courson.

Après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) Après la première phrase du premier alinéa de l'article L. 131-10, est insérée une phrase ainsi rédigée : « L'enquête détermine si les vaccinations obligatoires ont été réalisées. » ; ».

**Amendement n° 1559** présenté par M. Mélenchon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressi-guier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) À la première phrase du troisième alinéa de l'article L. 131-10, la première occurrence du mot : « une » est remplacés par le mot : « deux » ; ».

**Amendement n° 772** présenté par Mme Descamps, Mme Auconie, M. Benoit, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Naegelen, Mme Six et Mme Thill.

Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« *b bis*) Après la référence : « L. 122-1-1 », la fin du troisième alinéa est ainsi rédigée : « À la fin de chaque cycle d'enseignement de la scolarité obligatoire, est organisé un contrôle spécifique portant sur l'acquisition des savoirs et compétences attendues en fin de cycle. Ces contrôles sont adaptés à l'âge de l'enfant et, lorsqu'il présente un handicap ou un trouble de santé invalidant, à ses besoins particuliers. » ; »

**Amendement n° 952** présenté par M. Marleix, M. Kamardine, Mme Meunier, M. Bazin, Mme Kuster, Mme Audibert, M. Therry, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Door, M. Emmanuel Maquet, M. Parigi, M. Jean-Pierre Vigier, M. Reda, M. Minot, M. Teissier, Mme Beauvais, M. Thiériot, M. Schellenberger, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Blin, M. Cinieri, M. Descoeur, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Aubert, M. Gosselin, M. Viry et Mme Trastour-Isnart.

Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« *b bis*) Le troisième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'autorité de l'État compétente en matière d'éducation a l'obligation de s'assurer que les personnes responsables n'ont pas fait l'objet d'une inscription au fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste. » ; »

**Amendement n° 2395 rectifié** présenté par M. Teissier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Descoeur, Mme Louwagie, Mme Kuster, M. Breton, M. Cattin, M. Menuel, M. Benassaya, M. Aubert, Mme Boëlle, M. Gosselin, M. Cinieri, Mme Corneloup, Mme Audibert, Mme Meunier, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Le Fur, M. Reda, Mme Blin, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ravier, Mme Bouchet Bellecourt et M. Ferrara.

Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« *b bis*) Le troisième alinéa de l'article L. 131-10 est complétée par une phrase ainsi rédigée : « L'autorité compétente en matière d'éducation a l'obligation de s'assurer que les personnes responsables de l'instruction à domicile n'ont pas fait l'objet d'une inscription au fichier de traitement des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste. » ; »

**Amendement n° 902 rectifié** présenté par M. Pierre-Henri Dumont, M. Viry, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Audibert, Mme Porte, M. Benassaya, Mme Boëlle, M. Reda, M. Door, M. Schellenberger, M. Pauget, M. Parigi, Mme Corneloup et M. Cinieri.

Après l'alinéa 26, insérer les deux alinéas suivant :

« *b bis*) Après le même alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'autorité compétente en matière d'éducation a l'obligation de s'assurer que les personnes responsables de l'enfant n'ont pas fait l'objet d'une inscription au fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste. Si tel est le cas, l'instruction à domicile est proscrite, l'autorisation mentionnée à l'article L. 131-5 est retirée sans délai et les personnes responsables de l'enfant doivent l'inscrire, dans les quinze jours suivant la notification de l'autorisation, dans un établissement d'enseignement public ou privé et de faire connaître au maire, qui en informe l'autorité compétente de l'État en matière d'éducation, l'école ou l'établissement qu'elles ont choisi. » ; »

**Amendement n° 2203 rectifié** présenté par M. Ravier.

Après l'alinéa 26, insérer les deux alinéas suivants :

« *b bis*) après le même alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'autorité compétente en matière d'éducation vérifie si les personnes responsables de l'enfant sont inscrites au fichier des auteurs d'infractions terroristes. Lorsqu'elles le sont, l'instruction en famille est interdite. » ; »

**Amendement n° 1424** présenté par Mme Le Grip, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, Mme Meunier, Mme Boëlle, M. Viry, M. Cattin, M. Menuel, M. Reda, M. Gosselin, Mme Genevard, M. Larrivé, M. Vialay, Mme Kuster, M. Emmanuel Maquet, M. Schellenberger, M. Jean-Claude Bouchet, M. de la Verpillière, M. Benassaya, M. Parigi, Mme Trastour-Isnart, M. Minot, Mme Beauvais, M. Marleix, M. Ravier et M. Herbillon.

Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« *b bis*) Le troisième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'autorité de l'État compétente en matière d'éducation a l'obligation de s'assurer que les personnes responsables n'ont pas fait l'objet d'une inscription au fichier des auteurs d'infractions terroristes. » ; ».

**Amendement n° 2559 rectifié** présenté par Mme Maud Petit, Mme Mette et Mme Luquet.

**Amendement n° 907 rectifié** présenté par M. Pierre-Henri Dumont, M. Viry, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Audibert, Mme Porte, M. Benassaya, Mme Boëlle, M. Reda, M. Door, M. Schellenberger, M. Pauget, M. Parigi, Mme Corneloup et M. Cinieri.

Après l'alinéa 26, insérer les deux alinéas suivants :

« *b bis*) Après le même alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'autorité compétente en matière d'éducation a l'obligation de s'assurer que les personnes responsables de l'enfant n'ont pas fait l'objet d'une inscription au fichier S. Si tel est le cas, l'instruction à domicile est proscrite, l'autorisation mentionnée à l'article L. 131-5 est retirée sans délai et les personnes responsables de l'enfant devront l'inscrire, dans les quinze jours suivant la notification de l'autorisation, dans un établissement d'enseignement public ou privé et de faire connaître au maire, qui en informe l'autorité compétente de l'État en matière d'éducation, l'école ou l'établissement qu'elles auront choisi. » ;

**Amendement n° 1857** présenté par Mme Untermaier, M. David Habib, Mme Karamanli, M. Vallaud, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'alinéa 26, insérer les deux alinéas suivants :

*b bis*) Après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'autorité de l'État compétente en matière d'éducation qui effectue le contrôle est formée à ce contrôle. » ; »

**Amendement n° 2347** présenté par Mme Zitouni, Mme Osson, Mme Mörch, Mme Vanceunebrook, Mme Racon-Bouzon et M. Le Bohec.

Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« *b bis* ) Après la troisième phrase du quatrième alinéa, sont insérées deux phrases ainsi rédigées : « L'enfant capable de discernement peut être entendu par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, séparément ou en présence des personnes responsables de l'enfant. Cette audition est de droit si l'enfant en fait la demande lorsque son intérêt le commande. » ;

**Amendement n° 1026** présenté par M. Ravier, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Emmanuel Maquet, M. Reda, M. Teissier, M. Pauget, M. Benassaya, Mme Serre et Mme Trastour-Isnart.

Substituer à l'alinéa 27 les deux alinéas suivants :

« *c* ) Le quatrième alinéa est ainsi rédigé :

« Le contrôle est prescrit par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, qui veille à son uniformité sur l'ensemble du territoire national, selon des modalités qu'elle détermine. Il est organisé obligatoirement au domicile où l'enfant est instruit, et complété au besoin par un contrôle dans l'établissement d'enseignement scolaire public auquel il est rattaché administrativement ou à défaut dans l'établissement d'enseignement scolaire public le plus proche du domicile où l'enfant est instruit. Le contrôle est effectué par des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux, spécifiquement formés à la pratique de l'instruction en famille. Les personnes responsables de l'enfant sont informées, à la suite de la déclaration annuelle qu'elles sont tenues d'effectuer en application du premier alinéa de l'article L. 131-5, de l'objet et des modalités des contrôles qui seront conduits en application du présent article. » ; ».

**Amendement n° 2482** présenté par M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller.

Après l'alinéa 28, insérer les deux alinéas suivants :

« *e* ) Après le cinquième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Si des carences sont constatées dans certaines matières lors des contrôles, l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation peut augmenter la fréquence de ses contrôles, définir, en concertation avec la famille, un nouveau projet éducatif ou exiger la rescolarisation de l'enfant pour l'enseignement de ces matières, au besoin dans un établissement du service public de l'enseignement à distance. » ;

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 419** présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 536 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 821 présenté par M. Le Fur, M. Cordier, M. Kamardine et M. Quentin.

Après l'alinéa 28, insérer les deux alinéas suivants :

« *e* ) À la deuxième phrase du sixième alinéa, les mots : « ces résultats sont jugés insuffisants » sont remplacés par les mots : « des lacunes graves sont manifestes dans les enseignements » ;

« *f* ) À la première phrase du septième alinéa, les mots : « sont jugés insuffisants » sont remplacés par les mots : « démontrent le défaut d'investissement pour remédier aux insuffisances significatives » ; ».

**Amendement n° 606** présenté par M. Meyer et M. Cattin.

Après l'alinéa 28, insérer les deux alinéas suivants :

« *e* ) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les parents s'opposant au contrôle de l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation sont mis en demeure par celle-ci d'inscrire leur enfant dans un établissement d'enseignement public ou privé. » ; »

**Amendement n° 60** présenté par Mme Genevard, M. Ciotti, M. Sermier, M. Parigi, M. Door, Mme Meunier, M. Perrut, Mme Boëlle, Mme Kuster, M. Bouley, M. Cattin, M. Descoeur, M. de Ganay, M. de la Verpillière, Mme Bonnard, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Manuel, Mme Audibert, Mme Blin, M. Jean-Claude Bouchet, M. Pierre-Henri Dumont, M. Viry, M. Ravier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Schellenberger, M. Bony, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Dassault, M. Marleix, M. Vialay, Mme Le Grip, M. Aubert, Mme Serre et M. Herbillon.

Après l'alinéa 28, insérer les deux alinéas suivants :

« *e* ) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Si, par leur attitude, les parents s'opposent au contrôle de l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, ils sont mis en demeure d'inscrire leur enfant dans un établissement d'enseignement public ou privé. » ; ».

**Amendement n° 1888** présenté par Mme Yolaine de Courson.

Après l'alinéa 28, insérer les deux alinéas suivants :

« 3<sup>o</sup> *quater* Après l'article L. 131–10, il est inséré un article L. 131–10–1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 131–10–1.* – Les personnes responsables d'un enfant qui sont autorisées à donner l'instruction dans la famille et qui ont satisfait aux obligations de contrôles effectués par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation ou par le représentant de l'État dans le département, après deux années complètes d'instruction en famille, bénéficient de la valorisation des acquis de leur expérience professionnelle, dont les modalités sont déterminées par décret conjoint du ministre chargé du travail et du ministre chargé de l'éducation. » ; »

**Amendement n° 853** présenté par Mme Vanceunebrock, Mme Cazarian, M. Le Bohec, M. Maire, M. Templier, M. Testé, M. Anato, Mme Ali, Mme Le Peih, Mme Provendier, Mme Mörch, Mme Atger, Mme Clapot, Mme Silin, Mme Vidal, M. Martin, M. Barbier, Mme Jacqueline Dubois, Mme Bureau-Bonnard, Mme Pitollat, Mme Degois, Mme Racon-Bouzon, Mme Brunet, M. Chalumeau et M. Da Silva.

Après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« 6<sup>o</sup> Le même alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les personnes responsables d'un enfant instruit dans la famille sont informées par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, à la suite de l'autorisation prévue à l'article L. 131–5, des modalités selon lesquelles elles peuvent accéder aux ressources pédagogiques du ministère chargé de l'éducation nationale ou financées par lui. »

**Amendement n° 192** présenté par Mme Lorho et Mme Ménard.

Supprimer l'alinéa 31.

**Amendement n° 2637** présenté par Mme Brugnera et M. Boudié.

Après l'alinéa 31, insérer l'alinéa suivant :

« 2<sup>o</sup> Après la première phrase du deuxième alinéa du même article, est insérée une phrase ainsi rédigée : « En l'absence de production effective de l'une de ces pièces, aucune prestation ne peut être versée. »

**Amendement n° 216 rectifié** présenté par Mme Blin, M. Hemedinger, Mme Audibert, Mme Meunier, Mme Trastour-Isnart, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Ravier, Mme Poletti, M. Benassaya, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Gosselin, M. Menuel, M. Therry, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, M. Reda, M. Pauget, M. Viala, M. Bourgeaux, Mme Louwagie, Mme Tabarot, Mme Bassire et Mme Beauvais.

Après l'alinéa 31, insérer les deux alinéas suivants :

« 2<sup>o</sup> Le même article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le versement des prestations est interrompu en cas de non-respect des obligations mentionnées au premier alinéa du présent article. Un remboursement rétroactif des sommes déjà versées et perçues peut être demandé par l'organisme prestataire s'il s'avère que l'un des documents mentionnés au premier alinéa a été établi de façon irrégulière ou est un faux. L'infraction à l'instruction obligatoire des enfants en âge de l'être mentionnée à l'article L. 131–1 du code de l'éducation est ainsi établie. »

**Amendement n° 2387** présenté par Mme Lang, Mme Jacqueline Maquet, Mme Françoise Dumas, Mme Brunet, M. Marilossian, M. Templier et Mme Vanceunebrock.

Après l'alinéa 31, insérer l'alinéa suivant :

« *II bis.* – Au deuxième alinéa de l'article 18 de la loi n° 2019–791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, les mots : « , dans les conditions prévues à l'article L. 131–5 dudit code, » sont supprimés. »

**Sous-amendement n° 2722** présenté par le Gouvernement.

À l'alinéa 2, après le mot :

« confiance »,

insérer les mots :

« après le mot : « déclarer », sont insérés les mots : « , avant le début de l'année scolaire, » et ».

**Amendement n° 2536** présenté par Mme de Lavergne, Mme Bono-Vandorme, Mme Brunet, Mme Bureau-Bonnard, M. Cellier, M. Daniel, Mme de Vaucouleurs, Mme Hennion, Mme Janvier, Mme Kerbarh, M. Le Bohec, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Mörch, M. Perea, M. Sempastous, M. Templier, M. Thiébaud et Mme Vanceunebrock.

Après l'alinéa 31, insérer l'alinéa suivant :

« *II bis.* – Le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les médiateurs académiques et leurs correspondants, tels que définis à l'article L. 23–10–1 du code de l'éducation, reçoivent et traitent les réclamations individuelles relatives aux décisions d'autorisation de l'instruction en famille rendues par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, sans préjudice des voies de recours existantes. Les médiateurs et leurs correspondants traitent les réclamations formulées par les familles concernant un refus d'octroi d'une autorisation à exercer l'instruction en famille, et étudient le bien-fondé de ces dernières. Les réclamations doivent avoir été précédées de démarches auprès des services concernés. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 610** présenté par M. Naegelen, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde et Mme Six et n° 2464 présenté par Mme Blin.

À la fin de l'alinéa 32, substituer à l'année :

« 2022 »

l'année :

« 2023 ».

**Amendement n° 2649** présenté par M. Dharréville.

Après l'alinéa 32, insérer l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement s'engage dans l'année qui suivra la promulgation de la loi à organiser une consultation des familles concernées et à rendre un rapport sur les réalités de l'Instruction en famille et les premiers effets de la loi. »

**Après l'article 21**

**Amendement n° 78** présenté par M. Gérard, Mme Vanceunebrock, M. Kerlogot, M. Baichère, Mme Valérie Petit, Mme Atger, Mme Marsaud, Mme Krimi, Mme Rilhac,

Mme Racon-Bouzon, Mme Dupont, M. Touraine, Mme Liso, Mme Pételle, M. Gouffier-Cha, Mme Mörch et M. Chiche.

Après l'article 21, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 111-3-1 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 111-3-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 111-3-2. – Dans chaque école, collège ou lycée, les membres de la communauté éducative veillent au respect des principes de l'école inclusive envers les élèves eu égard à leur identité de genre. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 422** présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 539 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 835 présenté par M. Le Fur, M. Cordier, M. Kamardine et M. Quentin.

Après l'article 21, insérer l'article suivant :

I. – Après le premier alinéa de l'article L. 131-1 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le fait pour les responsables légaux d'un enfant d'effectuer une déclaration frauduleuse d'instruction en famille, l'enfant ne bénéficiant pas d'une instruction en famille ou étant scolarisé dans une école clandestine, est puni des sanctions prévues au deuxième alinéa de l'article 227-17-1 du code pénal. »

II. – Après le premier alinéa de l'article 227-17-1 du code pénal, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le fait pour les responsables légaux d'un enfant d'effectuer une déclaration frauduleuse d'instruction en famille, l'enfant ne bénéficiant pas d'une instruction en famille ou étant scolarisé dans une école clandestine, est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. »

**Amendement n° 857** présenté par Mme Ménard.

Après l'article 21, insérer l'article suivant :

Après le premier alinéa de l'article L. 131-1 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les parents d'un enfant en âge d'être scolarisé doivent déclarer à la Caisse d'allocation familiale le mode et le lieu d'instruction de leur enfant sous peine de suppression des allocations. »

**Amendement n° 622** présenté par Mme Ménard.

Après l'article 21, insérer l'article suivant :

L'article L. 131-2 du code de l'éducation nationale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Une vigilance particulière et un contrôle renforcé sont exercés à l'encontre des familles professant un islam radical. »

**Amendement n° 307** présenté par M. Hemedinger, M. Bourgeaux, M. Cattin, Mme Audibert, M. Bony, M. Bazin, M. Schellenberger, Mme Serre, Mme Trastour-Isnart, M. Marleix, Mme Blin, M. Pauget, M. Ravier, M. Descoeur, Mme Anthoine, Mme Corneloup, M. Viry, M. Reda, M. Reiss, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Boëlle, M. Vialay, M. Meyer et M. Viala.

Après l'article 21, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa de l'article L. 131-6 du code de l'éducation est complété par les mots : « ainsi que de leur mode d'instruction choisi ».

**Amendement n° 2224** présenté par Mme Liso, M. Colas-Roy, Mme Janvier, Mme Bureau-Bonnard, Mme Rossi, Mme Rilhac, Mme Krimi, Mme Vidal, Mme Brunet, Mme Provendier, Mme Pételle, Mme Claire Bouchet, M. Barbier et Mme Calvez.

Après l'article 21, insérer l'article suivant :

Le troisième alinéa de l'article L. 131-6 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Après la seconde occurrence du mot : « personnel », sont insérés les mots : « , dont le numéro d'immatriculation à la sécurité sociale, » ;

2° Après le mot : « familiales », sont insérés les mots : « , par le service administratif national d'identification des assurés ».

**Amendement n° 953** présenté par M. Marleix, M. Kamardine, Mme Meunier, M. Bazin, Mme Kuster, Mme Audibert, M. Therry, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Door, M. Emmanuel Maquet, M. Parigi, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Le Grip, M. Reda, M. Minot, M. Teissier, Mme Beauvais, M. Thiériot, M. Schellenberger, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Blin, M. Cinieri, M. Descoeur, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Aubert, M. Gosselin, M. Viry et Mme Trastour-Isnart.

Après l'article 21, insérer l'article suivant :

Le troisième alinéa de l'article L. 131-10 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'autorité de l'État compétente en matière d'éducation a accès au numéro de sécurité sociale de l'enfant recevant l'instruction à domicile. »

**Amendement n° 1861** présenté par Mme Karamanli, M. David Habib, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 21, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 131-10 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 131-10-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 131-10-1. – Les établissements privés d'enseignement à distance déclarent, chaque année, le nom des élèves qui y sont inscrits, auprès de la mairie et de l'académie dont ces derniers relèvent. Ils communiquent annuellement au rectorat leurs programmes d'enseignement. »

**Amendement n° 1445** présenté par M. Labille, M. Zumkeller, M. Favennec-Bécot, M. Benoit, Mme Sanquer et M. Morel-À-L'Huissier.

Après l'article 21, insérer l'article suivant :

L'article L. 212-8 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° À la première phrase du cinquième alinéa, après la seconde occurrence du mot : « enfants », sont insérés les mots : « ou de ne pas s'opposer au maintien de l'instruction à domicile » ;

2° Le sixième alinéa est ainsi rédigé :

« Par dérogation à l’alinéa précédent, un décret en Conseil d’État précise les modalités selon lesquelles, sans préjudice du dernier alinéa du présent article, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d’enfants, ou de ne pas s’opposer au maintien de l’instruction en famille, résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées : ».

**Amendement n° 1444** présenté par M. Labille, M. Favennec-Bécot, M. Benoit, Mme Sanquer et M. Morel-À-L’Huissier.

Après l’article 21, insérer l’article suivant :

Le dernier alinéa de l’article L. 212-8 du code de l’éducation est complété par une phrase ainsi rédigée : « De la même manière, une telle remise en cause ne peut avoir lieu, avant la fin du troisième cycle, lorsque l’enfant instruit à domicile souhaite garder ce mode d’instruction. »

**Amendement n° 2187** présenté par Mme Provendier, Mme Mörch, M. Alauzet, M. Claireaux, Mme Bergé, M. Cédric Roussel, Mme Dupont, Mme Vanceunebrock, M. Le Bohec, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Maire, Mme Cazarian, Mme Françoise Dumas, Mme Charrière, M. Cazenove, Mme Krimi et Mme Atger.

Après l’article 21, insérer l’article suivant :

Après l’article L. 312-3 du code de l’éducation, il est inséré un article L. 312-3-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 312-3-1.* – À titre expérimental, l’enseignement de l’éducation physique et sportive dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les établissements d’enseignement du second degré et d’enseignement technique est ouvert aux enfants instruits dans la famille. »

**Amendement n° 2211** présenté par Mme Provendier, Mme Mörch, M. Alauzet, M. Claireaux, Mme Bergé, Mme Dupont, Mme Vanceunebrock, M. Le Bohec, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Maire, Mme Cazarian, Mme Françoise Dumas, Mme Charrière, M. Cédric Roussel, M. Cazenove, Mme Krimi et Mme Atger.

Après l’article 21, insérer l’article suivant :

Après l’article L. 312-6 du code de l’éducation, il est inséré un article L. 312-6-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 312-6-1.* – À titre expérimental, les enseignements artistiques obligatoires cités dans l’article L. 312-6 de ce code sont ouverts aux enfants instruits dans la famille. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 423** présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 540 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 836 présenté par M. Le Fur, M. Cordier, M. Kamardine et M. Quentin.

Après l’article 21, insérer l’article suivant :

Le chapitre IV du titre IV du livre IV de la deuxième partie du code de l’éducation est complété par un article L. 444-12 ainsi rédigé :

« *Art. L. 444-12.* – Les établissements privés dispensant un enseignement à distance ont obligation de déclarer auprès des mairies et rectorats compétents les élèves en situation de décrochage scolaire. »

**Amendement n° 600** présenté par Mme Ménard.

Après l’article 21, insérer l’article suivant :

Après l’article 30 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, il est inséré un article 30-1 ainsi rédigé :

« *Art. 30-1.* – Un numéro d’inscription au répertoire national d’identification des personnes physiques est attribué dès la naissance. »

**Amendement n° 1752** présenté par Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Michels, Mme Bureau-Bonnard, Mme de Lavergne, Mme Maud Petit et M. Templier.

Après l’article 21, insérer l’article suivant :

Les médecins et infirmiers de l’éducation nationale, dans le cadre de leurs missions mentionnées à l’article L. 541-1 du code de l’éducation, sont invités à prendre en compte la situation des enfants bénéficiant d’une instruction en famille.

#### **Article 21 bis** (nouveau)

① Après l’article L. 131-6 du code de l’éducation, il est inséré un article L. 131-6-1 ainsi rédigé :

② « *Art. L. 131-6-1.* – Afin notamment de renforcer le suivi de l’obligation d’instruction par le maire et l’autorité de l’État compétente en matière d’éducation et de s’assurer ainsi qu’aucun enfant n’est privé de son droit à l’instruction, chaque enfant soumis à l’obligation d’instruction prévue à l’article L. 131-1 se voit attribuer un identifiant national. »

**Amendement n° 614** présenté par Mme Cazebonne et Mme Lakrafi.

À l’alinéa 2, après la référence :

« L. 131-1 »,

insérer les mots :

« ainsi que chaque enfant français inscrit dans un établissement français à l’étranger qui figure sur la liste prévue à l’article R. 451-2 ». »

**Amendement n° 2575** présenté par Mme Descamps, M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Dunoyer, M. Favennec-Bécot, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Morel-À-L’Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill, M. Villiers, M. Warsmann et M. Zumkeller.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« Dans le même objectif, le recensement effectué par le maire conformément à l’article L. 131-6 est communiqué à l’autorité compétente de l’État en matière d’éducation qui, par croisement avec les fichiers de l’identifiant national, s’assure qu’il n’existe pas d’enfant sans solution éducative.

« Si un enfant sans solution est repéré, l’autorité met en demeure les personnes responsables de lui trouver une solution éducative, dans les quinze jours suivant la notification du manquement, et de faire aussitôt connaître au maire, qui en informe l’autorité compétente de l’État en matière d’éducation, la solution qu’elles auront choisi. »

**Amendement n° 2485** présenté par M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Un décret précise les modalités permettant d'inscrire cet identifiant national au Répertoire national d'identification des personnes physiques. »

**Amendement n° 2205** présenté par Mme Ménard.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La caisse d'allocations familiales, membre des cellules de prévention de l'évitement scolaire mentionnée à l'article L. 131-6 du code de l'éducation, met à disposition de la mairie et de l'autorité de l'État ses fichiers pour permettre un suivi de l'obligation d'instruction. »

**Amendement n° 948** présenté par M. Marleix, M. Kamaridine, Mme Meunier, M. Bazin, Mme Kuster, Mme Audibert, M. Therry, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Door, M. Emmanuel Maquet, M. Parigi, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Le Grip, M. Reda, M. Minot, M. Teissier, Mme Beauvais, M. Thiériot, M. Schellenberger, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Blin, M. Cinieri, M. Descoeur, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Aubert, M. Gosselin, M. Viry et Mme Trastour-Isnart.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le troisième alinéa de l'article L. 131-10 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'autorité de l'État compétente en matière d'éducation a accès aux données de la caisse d'allocations familiales afin de s'assurer de l'instruction effective de l'enfant. » »

#### **Article 21 ter** (nouveau)

À titre expérimental, il est mis en place, par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, une journée pédagogique autour de la citoyenneté et des principes républicains pour les enfants recevant une instruction à domicile. Cette journée est organisée dans toutes les écoles volontaires.

**Amendement n° 1933** présenté par Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Michels et Mme Bureau-Bonnard.

Rédiger ainsi cet article :

« L'article L. 421-8 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Les personnes responsables de l'enfant recevant une instruction en famille peuvent participer à l'activité du comité, notamment afin de développer des projets communs concernant la santé et la citoyenneté. » »

**Amendement n° 1927** présenté par Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Anato, M. Baichère, M. Barbier, Mme Brulebois, Mme Charrière, Mme Clapot, Mme Firmin Le Bodo, M. Fuchs, Mme Gayte, Mme Granjus, M. Isaac-Sibille,

Mme Provendier, M. Raphan, Mme Tanguy, Mme Toutut-Picard, Mme Vanceunebrock, M. Zulesi, M. Michels et Mme Bureau-Bonnard.

Au début, ajouter les quatre alinéas suivants :

« I. – L'article L. 421-8 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« Art. L. 421-8. – Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté est commun aux écoles et établissements publics ou privés d'un même bassin d'éducation et de formation.

« Le comité réunit les personnels d'éducation, sociaux et de santé des différents établissements, des représentants des personnels enseignants, des parents et des élèves, désignés par chaque chef d'établissement participant, ainsi que les représentants des collectivités liées au bassin d'éducation et de formation. En fonction des sujets traités, le président en place peut associer à ses travaux toute personne pouvant contribuer à la réalisation de ses missions.

« Il a pour mission de mettre en œuvre les politiques nationales, académiques et locales concernant la santé et la citoyenneté sur un même bassin d'éducation et de formation ainsi que de renforcer les liens entre les écoles et établissements d'enseignement. »

**Amendement n° 1689** présenté par M. Raphan, Mme Meynier-Millefert, Mme Zitouni et Mme Mörch.

Au début, ajouter les deux alinéas suivants :

« I. – L'article L. 421-8 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ce comité a également pour mission de contribuer à l'éducation à la citoyenneté, la transmission des valeurs républicaines et du principe de laïcité et de promouvoir des initiatives de prévention et de lutte contre toutes les formes de discriminations, en associant élèves, familles et partenaires extérieurs. »

**Amendement n° 1881** présenté par Mme Victory, M. David Habib, Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Vallaud, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À la première phrase, après le mot :

« citoyenneté »,

insérer les mots :

« , de la notion d'interculturalité ».

**Amendement n° 1267** présenté par Mme Goulet, Mme Bannier, Mme Florennes, M. Mattei, M. Frédéric Petit, M. Pupponi, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier, M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, Mme Mette, M. Michel-Kleis-

bauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois et M. Waserman.

À la première phrase, substituer aux mots :

« et des principes républicains »,

les mots :

« , des principes républicains, de la transmission des instructions et informations en matière d'éducation au corps, aux droits de l'enfant et de lutte contre les violences éducatives ordinaires ».

**Amendement n° 2266** présenté par Mme Silin, Mme Rossi, Mme Louis, M. Zulesi, M. Perea, Mme Vanceunebrock, Mme de Lavergne, Mme Meynier-Millefert et M. Questel.

À la fin de la première phrase, substituer aux mots :

« enfants recevant »,

les mots :

« parents et enfants bénéficiant d' ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 2466** présenté par M. Le Bohec, M. Anato, M. Bois, M. Bouyx, Mme Brunet, Mme Calvez, Mme Gomez-Bassac, M. Gouttefarde, Mme Hennion, Mme Lakrafi, Mme de Lavergne, M. Marilossian, M. Masséglia, Mme Mauborgne, Mme Mörch, Mme Muschotti, Mme Parmentier-Lecocq, M. Perea, M. Perrot, Mme Provenzier, Mme Racon-Bouzon, Mme Riotton, Mme Rossi, Mme Sarles, Mme Trisse, Mme Vanceunebrock et M. Venteau et n° 2638 présenté par Mme Brugnera et M. Boudié.

À la fin de la première phrase, substituer aux mots :

« à domicile »

les mots :

« dans la famille ».

**Amendement n° 1932** présenté par Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Michels et Mme Bureau-Bonnard.

À la fin de la seconde phrase, substituer aux mots :

« dans toutes les écoles volontaires »,

les mots :

« par les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté de toutes les écoles et établissements volontaires. »

#### Après l'article 21 *ter*

**Amendement n° 1945 rectifié** présenté par Mme Françoise Dumas, Mme Khedher, Mme Limon, Mme Bureau-Bonnard, M. Gaillard, M. Colas-Roy, M. Marilossian, M. Venteau, Mme Brunet, Mme Mirallès, M. Ardouin, M. Cormier-Bouligeon et M. Cazenove.

Après l'article 21 *ter*, insérer l'article suivant :

I. – Chaque année, tous les établissements d'enseignement publics, ainsi que tous les établissements d'enseignement privés qui ont passé un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12 du code de l'éducation, organisent, le même jour, une Journée de la citoyenneté. Elle s'adresse aux élèves du troisième cycle de l'enseignement du premier degré ainsi qu'aux élèves de l'enseignement du second degré.

II. – Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article.

**Amendement n° 2267** présenté par Mme Silin, Mme Rossi, Mme Louis, M. Zulesi, M. Perea, Mme Vanceunebrock, Mme Meynier-Millefert, M. Questel et M. Cazenove.

Après l'article 21 *ter*, insérer l'article suivant :

À titre expérimental, il est mis en place, par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, une journée pédagogique autour de la citoyenneté et des principes républicains entre parents et personnel de direction. Cette journée est organisée dans toutes les écoles volontaires.

**Amendement n° 2131 rectifié** présenté par Mme Goulet.

Après l'article 21 *ter*, insérer l'article suivant :

À titre expérimental, il est mis en place, par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, une journée pédagogique autour de la citoyenneté, des principes républicains, de la transmission des instructions et informations en matière d'éducation au corps, aux droits de l'enfant et de lutte contre les violences éducatives ordinaires pour les enfants scolarisés dans un établissement hors contrat.

#### Section 2

#### Dispositions relatives aux établissements d'enseignement privés

#### Article 22

- ① I. – Le code de l'éducation est ainsi modifié :
- ② 1° À la fin de l'article L. 241-5, les mots : « et de la fermeture de l'établissement » sont supprimés ;
- ③ 1° *bis (nouveau)* Le dernier alinéa du II de l'article L. 241-7 est supprimé ;
- ④ 2° Après l'article L. 441-3, il est inséré un article L. 441-3-1 ainsi rédigé :
- ⑤ « *Art. L. 441-3-1.* – Lorsqu'il constate que des enfants sont accueillis aux fins de leur dispenser des enseignements scolaires sans qu'ait été faite la déclaration prévue à l'article L. 441-1, le représentant de l'État dans le département prononce, après avis de l'autorité compétente de l'État en matière d'éducation, l'interruption de cet accueil et la fermeture des locaux utilisés. En l'absence d'un responsable de l'accueil clairement identifié, l'information préalable réalisée en application de l'article L. 122-1 du code des relations du public et de l'administration peut être faite auprès de toute personne participant à l'encadrement de cet accueil ou par voie d'affichage.
- ⑥ « Le représentant de l'État dans le département prononce, après avis de l'autorité compétente de l'État en matière d'éducation, l'interruption de l'accueil et la fermeture des locaux utilisés si des enfants sont accueillis avant l'expiration du délai prévu au dernier alinéa de l'article L. 441-1 ou en dépit d'une opposition formulée par les autorités compétentes.
- ⑦ « Lorsque sont prononcées les mesures prévues aux deux premiers alinéas du présent article, l'autorité compétente de l'État en matière d'éducation met en

demeure les parents des enfants accueillis dans l'établissement d'inscrire leur enfant dans un autre établissement d'enseignement scolaire, dans les quinze jours suivant la notification de la mise en demeure. » ;

- ⑧ 3° L'article L. 441-4 est ainsi modifié :
- ⑨ a) La première phrase du premier alinéa est ainsi rédigée : « Le fait d'ouvrir un établissement d'enseignement scolaire privé en dépit d'une opposition formulée par les autorités compétentes ou sans remplir les conditions et formalités prescrites au présent chapitre est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. » ;
- ⑩ b) Le deuxième alinéa est supprimé ;
- ⑪ c) Au dernier alinéa, les mots : « prévue au premier alinéa » sont supprimés ;
- ⑫ 4° L'article L. 442-2 est ainsi modifié :
- ⑬ a) Au I, après le mot : « obligatoire, », sont insérés les mots : « qui implique l'acquisition progressive du socle commun défini à l'article L. 122-1-1, » ;
- ⑭ b) Le premier alinéa du II est remplacé par quatre alinéas ainsi rédigés :
- ⑮ « II. – Les établissements mentionnés au I communiquent chaque année à l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation les noms des personnels ainsi que les pièces attestant de leur identité, de leur âge, de leur nationalité et, pour les enseignants, de leurs titres, dans des conditions fixées par décret.
- ⑯ « Les établissements mentionnés au même I doivent avant chaque embauche de personnel enseignant déclarer l'identité de l'intéressé auprès du représentant de l'État dans le département, qui vérifie qu'il n'est pas inscrit au fichier prévu à l'article 706-25-3 du code de procédure pénale, au fichier S du fichier prévu à l'article 230-19 du même code ou au fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste.
- ⑰ « Le représentant de l'État peut, le cas échéant, notifier à l'établissement le refus d'embauche si l'enseignant concerné est inscrit dans l'un des fichiers mentionnés au deuxième alinéa du présent II et représente une menace à l'ordre public.
- ⑱ « À la demande des autorités de l'État mentionnées au I, l'établissement d'enseignement privé fournit, dans un délai et selon des modalités précisées par décret, les documents budgétaires, comptables et financiers qui précisent l'origine, le montant et la nature des ressources de l'établissement. » ;
- ⑲ c) Au début du deuxième alinéa du même II, est ajoutée la mention : « III. – » ;
- ⑳ d) Les deux derniers alinéas dudit II sont supprimés ;
- ㉑ e) Le III est remplacé par neuf alinéas ainsi rédigés :

- ㉒ « IV. – L'une des autorités de l'État mentionnées au I peut adresser au directeur ou au représentant légal d'un établissement une mise en demeure de mettre fin dans un délai qu'elle détermine et en l'informant des sanctions dont il serait l'objet en cas contraire :
- ㉓ « 1° Aux risques pour l'ordre public, la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs que présentent les conditions de fonctionnement de l'établissement ;
- ㉔ « 2° Aux insuffisances de l'enseignement, lorsque celui-ci n'est pas conforme à l'objet de l'instruction obligatoire, tel que celui-ci est défini par l'article L. 131-1-1, et ne permet pas aux élèves concernés l'acquisition progressive du socle commun défini à l'article L. 122-1-1 ;
- ㉕ « 3° Aux manquements aux obligations en matière de contrôle de l'obligation scolaire et d'assiduité des élèves ;
- ㉖ « 4° Aux manquements aux dispositions des articles L. 911-5 et L. 914-3 à L. 914-6 ou à la vacance de la fonction de directeur ;
- ㉗ « 5° Aux manquements aux obligations procédant de l'article L. 441-3 et du II du présent article.
- ㉘ « S'il n'a pas été remédié à ces manquements après l'expiration du délai fixé, le représentant de l'État dans le département peut prononcer, par arrêté motivé, la fermeture temporaire ou définitive de l'établissement ou des classes concernées. Il agit après avis de l'autorité compétente de l'État en matière d'éducation, pour les motifs tirés du 1°, et sur sa proposition, pour les motifs tirés des 2° à 5°. Il en informe le maire de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'établissement.
- ㉙ « V. – En cas de refus de se soumettre au contrôle des autorités compétentes ou d'obstacle au bon déroulement de celui-ci, le représentant de l'État dans le département peut prononcer, après avis de l'autorité compétente de l'État en matière d'éducation, la fermeture temporaire ou définitive de l'établissement sans mise en demeure préalable. Il en informe le maire de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'établissement.
- ㉚ « VI. – Lorsqu'est prononcée la fermeture de l'établissement en application des IV et V, l'autorité compétente de l'État en matière d'éducation met en demeure les parents des élèves scolarisés dans l'établissement d'inscrire leur enfant dans un autre établissement d'enseignement scolaire, dans les quinze jours suivant la notification de la mise en demeure. » ;
- ㉛ 5° À la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article L. 914-5, les mots : « d'une amende de 15 000 euros et de la fermeture de l'établissement » sont remplacés par les mots : « d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ».
- ㉜ II. – La peine de fermeture de l'établissement prévue aux articles L. 241-5, L. 241-7, L. 441-4 et L. 914-5 du code de l'éducation, dans leur rédaction en vigueur à la date de publication de la présente loi, demeure applicable aux infractions commises avant cette date.

**Amendement n° 1557** présenté par M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'alinéa 3, insérer les dix-huit alinéas suivants :

« 1<sup>o</sup> *ter* L'article L. 441-1 est ainsi rédigé :

« *Art. L. 441-1. – I. – Les personnes souhaitant ouvrir un établissement privé doivent être titulaires d'une autorisation d'exercice accordée par le rectorat de l'académie où se situe l'établissement à ouvrir.*

« II. – Les conditions suivantes doivent être remplies pour que l'autorisation soit délivrée :

« 1<sup>o</sup> La demande doit être adressée par le futur directeur ou la future directrice de l'établissement ;

« 2<sup>o</sup> Il ou elle doit présenter les pièces justificatives suivantes :

« *a*) S'agissant de la personne physique déclarant l'ouverture et dirigeant l'établissement :

« – la ou les pièces attestant de son identité, de son âge et de sa nationalité ;

« – l'original du bulletin de son casier judiciaire mentionné à l'article 777 du code de procédure pénale, daté de moins de trois mois lors du dépôt du dossier ;

« – l'ensemble des pièces qui attestent que cette personne remplit les conditions prévues à l'article 19 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique d'État et remplit les conditions de disponibilité prévues à l'article 51 de cette même loi.

« *b*) S'agissant de l'établissement :

« – le plan des locaux et, le cas échéant, de tout terrain destiné à recevoir les élèves, indiquant, au moins, la dimension de chacune des surfaces et leur destination ;

« – ses modalités de financement ;

« – un projet d'école ou d'établissement qui détaille les axes pédagogiques qui seront développés dans l'établissement.

« III. – Le rectorat se réserve le droit de ne pas attribuer cette autorisation si : « 1<sup>o</sup> Les conditions exigées aux I et II ne sont pas respectées ;

« 2<sup>o</sup> Le dossier est incomplet après relance, conformément au premier alinéa de l'article L. 114-5 du code des relations entre le public et l'administration ;

« 3<sup>o</sup> Le projet pédagogique ne remplit pas les obligations requises par les exigences de l'article L. 311-2 du présent code.

« IV. – En cas de silence de l'administration et par dérogation à l'article L. 114-5 du code des relations entre le public et l'administration, la demande d'autorisation est réputée rejetée.

« V. – En cas de changement de direction de l'établissement, la nouvelle ou le nouveau directeur doit, sous un délai d'un mois, fournir les éléments listés au 2<sup>o</sup> du II du présent article. » ; »

**Amendement n° 1878** présenté par M. Vallaud, M. David Habib, Mme Karamanli, Mme Untermaier, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David,

Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Au I de l'article L. 441-1 du code de l'éducation, après le mot : « peut », sont insérés les mots : « être autorisé à ». »

**Amendement n° 1553** présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« 1<sup>o</sup> *ter* Après le 4<sup>o</sup> de l'article L. 441-1, il est inséré un 5<sup>o</sup> ainsi rédigé :

« « 5<sup>o</sup> Si le projet pédagogique de l'établissement contrevient aux obligations prévues aux articles L. 312-16 à L. 312-17-2, L. 321-2 à L. 321-4, L. 332-2 à L. 332-5 et L. 337-1 à L. 337-4. » ; »

**Amendement n° 1554** présenté par M. Mélenchon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1<sup>o</sup> *ter* Au dernier alinéa de l'article L. 441-1, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « six » ; »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 424** présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 541 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 841 présenté par M. Le Fur, M. Cordier et M. Quentin.

I. – Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 5 :

« *Art. L. 441-3-1. – Dans le cadre de la lutte contre l'entrisme communautariste et contre les idéologies séparatistes, lorsqu'il... (le reste sans changement).* »

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 15 :

« II. – Dans le cadre de la lutte contre l'entrisme communautariste et contre les idéologies séparatistes, les établissements... (le reste sans changement). »

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 29, après le mot :

« prononcer »,

insérer les mots :

« dans le cadre de la lutte contre l'entrisme communautariste et contre les idéologies séparatistes, ». »

IV. – En conséquence, à l'alinéa 30, après le mot :

« prononcée »,

procéder à la même insertion.

**Amendement n° 1868** présenté par Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. David Habib, M. Vallaud, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe et Mme Victory.

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« L'arrêté de fermeture est assorti d'un délai d'exécution qui ne peut être inférieur à quarante-huit heures, à l'expiration duquel la mesure peut faire l'objet d'une exécution d'office. Toutefois, si une personne y ayant un intérêt a saisi le tribunal administratif, dans ce délai, d'une demande présentée sur le fondement de l'article L. 521-2 du code de justice administrative, la mesure ne peut être exécutée d'office avant que le juge des référés ait informé les parties de la tenue ou non d'une audience publique en application du deuxième alinéa de l'article L. 522-1 du même code ou, si les parties ont été informées d'une telle audience, avant que le juge ait statué sur la demande. »

**Amendement n° 1829** présenté par Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc.

Supprimer les alinéas 11 à 32.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 1720** présenté par M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine et n° 1843 présenté par Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc.

Substituer aux alinéas 12 à 30 les sept alinéas suivants :

« 4° Les articles L. 442-2 et L. 442-3 sont abrogés ;

« 4° bis L'article L. 442-5 est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa, le mot : « peuvent » est remplacé par le mot : « doivent » ;

« b) Le deuxième alinéa est ainsi modifié :

« – À la première phrase, les mots : « peut porter sur une partie ou » sont remplacés par le mot : « porte » ;

« – Au début de la deuxième phrase, les mots : « Dans les classes faisant l'objet du contrat, » sont supprimés ;

« c) À l'avant-dernier alinéa, les mots : « des classes sous contrat » sont supprimés. »

**Amendement n° 1552** présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono,

Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après le mot :

« implique »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 13 :

« le respect des obligations prévues aux articles L. 312-16 à L. 312-17-2, L. 321-2 à L. 321-4, L. 332-2 à L. 332-5 et L. 337-1 à L. 337-4, ».

**Amendement n° 2295** présenté par Mme Jacqueline Dubois, Mme Vanceunebrock, M. Perea, Mme Tiegna, Mme Provendier, M. Person, M. Trompille, Mme Atger, Mme Jacqueline Maquet, Mme Vidal, M. Le Bohec et M. Venteau.

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« sans distinction de genre ».

**Amendement n° 959** présenté par M. Pupponi.

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« et un enseignement sur les principes de la République ».

**Amendement n° 306** présenté par M. Hemedinger, M. Schellenberger, M. Cattin, Mme Audibert, Mme Corneloup, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, M. Bazin, M. Marleix, Mme Serre, Mme Boëlle, Mme Blin, M. Viry, M. Bony, M. Descoeur, M. Ravier, M. Reiss, Mme Anthoine, M. Reda, M. Jean-Claude Bouchet, M. Meyer, M. Vialay et M. Viala.

À l'alinéa 15, après le mot :

« éducation »,

insérer les mots :

« et au maire de la commune dans laquelle ils sont situés ».

**Amendement n° 191** présenté par Mme Blin, Mme Genevard, M. Menuel, M. Bony, M. Therry, M. Cattin, M. Sermier, Mme Levy, Mme Kuster, M. Brun, M. Le Fur, Mme Poletti, M. Benassaya, M. Nury, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Trastour-Isnart, M. Forissier, M. Hetzel, M. Descoeur, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Reda, M. Cinieri, M. Cordier, M. Pauget, M. Viala, M. Bourgeois, Mme Louwagie, Mme Tabarot et Mme Beauvais.

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« La communication des pièces précédemment citées se fait de manière systématique à chaque changement de personnel, au maire de la commune sur laquelle est établi l'établissement. En cas de manquement à cette obligation, le maire en informe sans délai le représentant de l'État dans le département ainsi que l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation. »

**Amendement n° 757** présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Bouchet Bellecourt, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert.

À l'alinéa 15, après le mot :

« titres »

insérer les mots :

« et diplômés légalement reconnus en France ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 425** présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 542 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 847 présenté par M. Le Fur, M. Cordier et M. Quentin.

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Le directeur de l'établissement et le représentant légal de l'organisme gestionnaire disposent, dans chaque académie, de la possibilité de solliciter le référent académique pour la justice qui consulte, sur simple demande, le bulletin prévu à l'article 775 du code de procédure pénale de toute personne qu'ils souhaitent embaucher ainsi que les fichiers judiciaires automatisés d'auteurs d'infractions graves. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 926** présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin et n° 927 présenté par M. Hetzel et M. Reiss.

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« Dans chaque académie, il peut être prévu un référent justice pour les établissements scolaires privés hors contrat. »

**Amendement n° 2207** présenté par le Gouvernement.

Supprimer les alinéas 16 et 17.

**Amendement n° 275** présenté par Mme Blin, M. Hemedinger, Mme Audibert, Mme Meunier, Mme Trastour-Isnart, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Ravier, Mme Poletti, M. Benassaya, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Reda, M. Menuel, M. Therry, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, M. Pauget, M. Viala, M. Bourdeaux, Mme Louwagie, Mme Tabarot et Mme Beauvais.

À l'alinéa 18, après la référence :

« au I »,

insérer les mots :

« en cas de présomption de financements provenant d'instances dont le siège est situé à l'étranger ou recevant majoritairement des fonds issus de l'étranger ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 426** présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 544 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 848 présenté par M. Le Fur, M. Cordier et M. Quentin.

Compléter l'alinéa 18 par les mots :

« , en cas de présomption de financements provenant d'instances dont le siège est situé à l'étranger ou recevant majoritairement des fonds issus de l'étranger ».

**Amendement n° 758** présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert.

Compléter l'alinéa 18 par les mots :

« et attesté par un commissaire aux comptes ».

**Amendement n° 1269** présenté par M. Frédéric Petit, Mme Bannier, Mme Florennes, Mme Goulet, M. Mattei, M. Pupponi, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier, M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fangeat, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, M. Geismar, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois et M. Waserman.

Après l'alinéa 19, insérer les deux alinéas suivants :

« c bis) Le quatrième alinéa dudit II est ainsi rédigé :

« Ce contrôle est réalisé annuellement dès la première année d'exercice d'un établissement privé. »

**Amendement n° 1555** présenté par M. Mélenchon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« c bis) Le troisième alinéa dudit II est complété par les mots : « au moins une fois par an » ; ».

**Amendement n° 1860** présenté par Mme Karamanli, M. David Habib, Mme Untermaier, M. Vallaud, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« c bis) Au quatrième alinéa dudit II, après le mot : « année », sont insérés les mots : « , de la troisième année et de la cinquième année, a minima » ; »

**Amendement n° 1556** présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« *c bis*) Au quatrième alinéa du même II, les mots : « de la première année » sont remplacés par les mots : « des six premiers mois » ; ».

**Amendement n° 1862** présenté par Mme Karamanli, M. David Habib, Mme Untermaier, M. Vallaud, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillat, Mme Pires Beune, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« *c bis*) Le quatrième alinéa dudit II est complété par les mots : « de manière inopinée » ; »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 427** présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 545 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 849 présenté par M. Le Fur, M. Cordier et M. Quentin.

À l'alinéa 22, substituer aux mots :

« qu'elle détermine »

les mots :

« de trois mois, sauf dans les cas prévus aux 1° et 3°, ».

**Amendement n° 2000** présenté par Mme Rilhac, Mme Sarles, Mme Zitouni, Mme Racon-Bouzon, M. Baichère, Mme Pételle, Mme Dupont, Mme Toutut-Picard, Mme Clapot, Mme Cazarian, Mme Mörcher, Mme Delpirou, Mme Atger, M. Maire, Mme Ali, Mme Lakrafi, Mme Provendier, M. Claireaux, Mme Vanceubrock, Mme Claire Bouchet et M. Testé.

À l'alinéa 23, après le mot :

« physique »

insérer les mots :

« , psychique ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 24** présenté par Mme Genevard, M. Ciotti, M. Sermier, M. Parigi, M. Door, Mme Meunier, M. Perrut, Mme Boëlle, Mme Kuster, M. Bouley, M. Cattin, M. Descoeur, M. de Ganay, M. de la Verpillière, Mme Bonnard, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Menuel, M. Reda, Mme Audibert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, M. Viry, M. Ravier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Schellenberger, M. Bony, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Dassault, M. Marleix, M. Vialay, M. Aubert, Mme Serre et M. Herbillon et n° 276 présenté par Mme Blin, M. Hemedinger, Mme Poletti, M. Benassaya, M. Therry, M. Cordier, M. Pauget, M. Viala, M. Bourgeaux, Mme Tabarot, Mme Trastour-Isnart et Mme Beauvais.

Compléter l'alinéa 24 par les mots :

« tout en veillant à respecter la liberté de choix des progressions, des programmes, des supports et des méthodes scolaires relatifs aux établissements privés hors contrat ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 428** présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 546 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 850 présenté par M. Le Fur, M. Cordier et M. Quentin.

Compléter l'alinéa 24 par les mots :

« tout en veillant à respecter la liberté de choix des progressions, des programmes, des supports et des méthodes scolaires relatifs à la spécificité des établissements privés hors contrat. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 429** présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 547 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 856 présenté par M. Le Fur, M. Cordier et M. Quentin.

Supprimer les alinéas 28 à 30.

**Amendement n° 279** présenté par Mme Blin, Mme Audibert, Mme Meunier, Mme Trastour-Isnart, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Poletti, M. Benassaya, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Menuel, M. Therry, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, M. Pauget, M. Bourgeaux, Mme Louwagie, Mme Tabarot et Mme Beauvais.

Supprimer l'alinéa 28.

**Amendement n° 278** présenté par Mme Blin, Mme Audibert, Mme Meunier, Mme Trastour-Isnart, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Poletti, M. Benassaya, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Menuel, M. Therry, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, M. Pauget, M. Bourgeaux, Mme Louwagie, Mme Tabarot et Mme Beauvais.

Supprimer l'alinéa 29.

**Amendement n° 277** présenté par Mme Blin, Mme Audibert, Mme Meunier, Mme Trastour-Isnart, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Poletti, M. Benassaya, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Menuel, M. Therry, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, M. Pauget, M. Bourgeaux, Mme Louwagie, Mme Tabarot et Mme Beauvais.

Supprimer l'alinéa 30.

**Amendement n° 2116** présenté par Mme Blin, M. Cinieri, M. Reda, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et Mme Trastour-Isnart.

Après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« La totalité des contrôles des établissements d'enseignement privés hors contrat est réalisée au cours de leur première année d'ouverture. »

**Après l'article 22**

**Amendement n° 1865** présenté par M. Vallaud, M. David Habib, Mme Karamanli, Mme Untermaier, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillat, Mme Pires Beune,

M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 22, insérer l'article suivant :

La sixième phrase du premier alinéa de l'article L. 111-1 du code de l'éducation est complétée par les mots : « scolaire publics et privés ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 1873** présenté par M. Vallaud, M. David Habib, Mme Karamanli, Mme Untermaier, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés et n° 1988 présenté par Mme Faucillon, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'article 22, insérer l'article suivant :

Le titre IV du livre IV de la deuxième partie du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Après le 4° du II de l'article L. 441-1, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° S'il ressort du projet de l'établissement que celui-ci n'a pas vocation à assurer la mixité sociale. »

2° La deuxième phrase de l'article L. 442-1 est complétée par les mots : « et en assurant une mixité sociale effective ».

**Amendement n° 1991** présenté par Mme Faucillon, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'article 22, insérer l'article suivant :

Le titre IV du livre IV de la deuxième partie du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Après le 4° de l'article L. 441-1, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° S'il ressort du projet de l'établissement que celui-ci n'a pas vocation à être mixte. » ;

2° La deuxième phrase de l'article L. 442-1 est complétée par les mots : « et dans un cadre mixte ».

**Amendement n° 150** présenté par M. Rolland, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Boëlle, M. Bourgeaux, M. Menuel, M. Nury, M. Reda, M. de Ganay, M. Descoeur, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Blin, M. Perrut, M. Cinieri, M. Parigi, M. Pauget, M. Reiss, M. Dive et M. Viry.

Après l'article 22, insérer l'article suivant :

Après le 4° du II de l'article L. 441-1 du code de l'éducation, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° S'il ressort du projet de l'établissement que l'origine de son financement, ou celui de ses financeurs, n'apporte pas suffisamment de garanties de transparence. »

**Amendement n° 2595** présenté par M. Dharréville.

Après l'article 22, insérer l'article suivant :

Le II de l'article L. 441-1 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour toute nouvelle demande, s'il n'existe pas d'établissement public du même cycle, primaire ou secondaire, dans la commune concernée, l'opposition doit être prononcée. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 430** présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 548 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 860 présenté par M. Le Fur, M. Cordier et M. Quentin.

Après l'article 22, insérer l'article suivant :

Le 4° du I de l'article L. 914-3 du code de l'éducation est complété par les mots : « ou s'il n'a pas, pendant deux ans au moins, exercé les fonctions précitées et n'est pas en mesure de justifier de l'exercice durant cinq ans de fonctions de direction d'entreprise ou de direction de service, d'au moins quinze personnes, d'entreprise établie dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ».

**Amendement n° 27** présenté par Mme Genevard, M. Ciotti, M. Sermier, M. Parigi, M. Door, Mme Meunier, M. Perrut, Mme Boëlle, Mme Kuster, M. Bouley, M. Cattin, M. de Ganay, M. de la Verpillière, Mme Bonnard, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Menuel, Mme Audibert, Mme Blin, M. Jean-Claude Bouchet, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, M. Viry, M. Ravier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Schellenberger, M. Bony, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Dassault, M. Marléix, M. Vialay, M. Aubert, Mme Serre et M. Gosselin.

Après l'article 22, insérer l'article suivant :

Le 4° du I de l'article L. 914-3 du code de l'éducation est complété par les mots : « ou s'il n'a cinq ans d'activité d'enseignement, de soutien scolaire, d'instruction en famille, d'accompagnement paramédical des élèves, ou de production de manuels scolaires ou de supports pédagogiques, ou bien s'il ne possède un doctorat ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 287** présenté par Mme Blin, M. Therry, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, M. Menuel, Mme Poletti, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Meunier, Mme Bazin-Malgras, M. Pauget, M. Viala, M. Bourgeaux, Mme Louwagie, Mme Tabarot, Mme Trastour-Isnart et Mme Beauvais, n° 439 présenté par M. Breton, M. Perrut, Mme Audibert, Mme Kuster, M. de la Verpillière, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine et M. Gosselin, n° 557 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 874 présenté par M. Le Fur et M. Quentin.

Après l'article 22, insérer l'article suivant :

Le 4° du I de l'article L. 914-3 du code de l'éducation est complété par les mots : « ou s'il n'a cinq ans d'activité d'enseignement, de soutien scolaire, d'instruction en famille, d'accompagnement paramédical des élèves, ou de

production de manuels scolaires ou de supports pédagogiques, ou bien s'il ne possède un doctorat ou une distinction honorifique attestant de mérites exceptionnels. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 431** présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 549 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 862 présenté par M. Le Fur, M. Cordier et M. Quentin.

Après l'article 22, insérer l'article suivant :

À l'article L. 914-4 du code de l'éducation, les mots : « peut accorder » sont remplacés par le mot : « accorde ».

**Amendement n° 1551** présenté par M. Corbière, Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et M. Ruffin.

Après l'article 22, insérer l'article suivant :

Tout financement public, direct ou indirect, pour la création ou les besoins de fonctionnement des établissements hors contrat est proscrit.

### **Article 22 bis (nouveau)**

① Le I de l'article L. 911-5 du code de l'éducation est complété par un 4° ainsi rédigé :

② « 4° Ceux qui figurent au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) ; ».

**Amendement n° 2222** présenté par le Gouvernement.

Rédiger ainsi cet article :

« Le 1° du I de l'article L. 911-5 du code de l'éducation est complété par les mots : « , y compris un crime ou délit à caractère terroriste ». »

### **Après l'article 22 bis**

**Amendement n° 2601** présenté par M. Brindeau, M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller.

Après l'article 22 bis, insérer l'article suivant :

Le I de l'article L. 911-5 du code de l'éducation est complété par un 4° ainsi rédigé :

« 4° Ceux qui figurent au fichier de traitement des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste. »

## ANALYSE DES SCRUTINS

### Scrutin public n° 3399

sur l'article 21 du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	111
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	103
Majorité absolue : . . . . .	52
Pour l'adoption : . . . . .	78
Contre : . . . . .	25

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Groupe La République en marche (269)

*Pour* : 55

Mme Caroline Abadie, M. Damien Adam, M. Saïd Ahamada, M. Grégory Besson-Moreau, M. Yves Blein, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, Mme Céline Calvez, M. Lionel Causse, Mme Samantha Cazebonne, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Émilie Chalas, Mme Sylvie Charrière, Mme Fabienne Colboc, M. Marc Delatte, M. Benjamin Dirx, Mme Christelle Dubos, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, M. Alexandre Freschi, Mme Séverine Gipson, Mme Émilie Guerel, Mme Frédérique Lardet, Mme Célia de Lavergne, Mme Nicole Le Peih, M. Jean-Claude Leclabart, M. Christophe Lejeune, M. Richard Lioger, Mme Monica Michel, Mme Cendra Motin, M. Xavier Paluszkiwicz, Mme Zivka Park, M. Hervé Pellois, M. Alain Perea, Mme Béatrice Piron, Mme Brune Poirson, M. Éric Poulliat, Mme Natalia Pouzyreff, M. Bruno Questel, Mme Cathy Racon-Bouzon, Mme Isabelle Rauch, Mme Stéphanie Rist, Mme Muriel Roques-Etienne, M. Xavier Roseren, M. Pacôme Rupin, M. Bruno Studer, M. Stéphane Testé, Mme Alice Thourot, Mme Élisabeth Toutut-Picard, Mme Nicole Trisse, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, Mme Annie Vidal, M. Guillaume Vuilletet et Mme Hélène Zannier.

*Contre* : 1

Mme Anne-France Brunet.

*Abstention* : 5

M. Fabien Gouttefarde, Mme Florence Granjus, Mme Florence Provendier, Mme Véronique Riotton et Mme Souad Zitouni.

*Non-votant(s)* : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et M. Hugues Renson (président de séance).

#### Groupe Les Républicains (105)

*Contre* : 12

M. Thibault Bazin, Mme Anne-Laure Blin, M. Xavier Breton, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Annie Genevard, M. Yves Hemedinger, M. Patrick Hetzel, M. Sébastien Huyghe, M. Marc Le Fur, M. Julien Ravier, M. Frédéric Reiss et Mme Nathalie Serre.

#### Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)

*Pour* : 18

Mme Géraldine Bannier, M. Jean-Noël Barrot, M. Stéphane Baudu, Mme Justine Benin, M. Philippe Bolo, Mme Yolaine de Courson, M. Bruno Duvergé, Mme Isabelle Florennes, Mme Perrine Goulet, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Bruno Joncour, M. Fabien Lainé, M. Jean-Paul Mattéi, M. Philippe Michel-Kleisbauer, M. Bruno Millienne, M. Frédéric Petit, Mme Sabine Thillaye et M. Nicolas Turquois.

#### Groupe Socialistes et apparentés (29)

*Contre* : 2

M. Gérard Leseul et M. Boris Vallaud.

#### Groupe Agir ensemble (21)

*Pour* : 4

M. Pierre-Yves Bournazel, M. Christophe Euzet, M. Philippe Huppé et M. Vincent Ledoux.

#### Groupe UDI et indépendants (19)

*Pour* : 1

Mme Sophie Auconie.

*Contre* : 4

Mme Béatrice Descamps, M. Grégory Labille, M. Jean-Christophe Lagarde et Mme Agnès Thill.

#### Groupe La France insoumise (17)

*Abstention* : 3

M. Alexis Corbière, Mme Caroline Fiat et Mme Mathilde Panot.

#### Groupe Libertés et territoires (17)

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

*Contre* : 4

M. Alain Bruneel, M. André Chassaigne, M. Pierre Dharréville et M. Fabien Roussel.

#### Non inscrits (24)

*Contre* : 2

M. Nicolas Meizonnet et Mme Emmanuelle Ménard.

**MISES AU POINT**

(*Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale*)

Mme Catherine Kamowski et Mme Anne-Christine Lang ont fait savoir qu'elles avaient voulu « voter pour ».

**Scrutin public n° 3400**

sur l'article 21 bis du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	103
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	96
Majorité absolue : . . . . .	49
Pour l'adoption : . . . . .	96
Contre : . . . . .	0

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe La République en marche (269)**

*Pour* : 60

Mme Caroline Abadie, M. Frédéric Barbier, M. Grégory Besson-Moreau, M. Yves Blein, M. Florent Boudié, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, Mme Anne-France Brunet, Mme Céline Calvez, M. Lionel Causse, Mme Samantha Cazebonne, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Émilie Chalas, Mme Sylvie Charrière, Mme Fabienne Colboc, M. François Cormier-Bouligeon, M. Marc Delatte, M. Benjamin Dirx, Mme Stéphanie Do, Mme Christelle Dubos, Mme Coralie Dubost, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, M. Alexandre Freschi, M. Jean-Luc Fugit, Mme Laurence Gayte, Mme Séverine Gipson, Mme Émilie Guerel, M. Sacha Houlié, Mme Catherine Kamowski, Mme Anne-Christine Lang, Mme Frédérique Lardet, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Fabrice Le Vigoureux, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Marion Lenne, M. Richard Lioger, Mme Sereine Mauborgne, Mme Cendra Motin, Mme Zivka Park, M. Hervé Pellois, Mme Béatrice Piron, Mme Brune Poirson, M. Éric Poulliat, Mme Natalia Pouzyreff, M. Bruno Questel, Mme Cathy Racon-Bouzon, Mme Isabelle Rauch, Mme Stéphanie Rist, Mme Muriel Roques-Etienne, M. Pacôme Rupin, M. Jean-Bernard Sempastous, Mme Marie Silin, Mme Élisabeth Toutut-Picard, Mme Alexandra Valetta Ardisson, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, Mme Annie Vidal et M. Guillaume Vuilletet.

*Non-votant(s)* : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et M. Hugues Renson (président de séance).

**Groupe Les Républicains (105)**

*Pour* : 7

Mme Anne-Laure Blin, M. Yves Hemedinger, M. Patrick Hetzel, M. Alain Ramadier, M. Julien Ravier, M. Frédéric Reiss et Mme Nathalie Serre.

**Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)**

*Pour* : 20

Mme Géraldine Bannier, M. Jean-Noël Barrot, M. Stéphane Baudu, Mme Justine Benin, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, M. Bruno Duvergé, Mme Isabelle Florennes, Mme Perrine Goulet, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Bruno Joncour, Mme Sandrine Josso, M. Fabien Lainé,

M. Jean-Paul Mattéi, M. Philippe Michel-Kleisbauer, M. Bruno Millienne, M. Frédéric Petit, M. François Pupponi, Mme Sabine Thillaye et M. Nicolas Turquois.

**Groupe Socialistes et apparentés (29)**

*Abstention* : 2

M. Gérard Leseul et M. Boris Vallaud.

**Groupe Agir ensemble (21)**

*Pour* : 2

M. Pierre-Yves Bournazel et M. Vincent Ledoux.

**Groupe UDI et indépendants (19)**

*Pour* : 5

Mme Sophie Auconie, Mme Béatrice Descamps, M. Grégory Labille, M. Jean-Christophe Lagarde et Mme Agnès Thill.

**Groupe La France insoumise (17)**

*Abstention* : 5

M. Éric Coquerel, M. Alexis Corbière, Mme Caroline Fiat, M. Jean-Luc Mélenchon et Mme Mathilde Panot.

**Groupe Libertés et territoires (17)****Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)****Non inscrits (24)**

*Pour* : 2

M. Nicolas Meizonnet et Mme Emmanuelle Ménard.

**Scrutin public n° 3401**

sur l'article 21 ter du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	105
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	98
Majorité absolue : . . . . .	50
Pour l'adoption : . . . . .	90
Contre : . . . . .	8

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe La République en marche (269)**

*Pour* : 62

Mme Caroline Abadie, M. Frédéric Barbier, M. Grégory Besson-Moreau, M. Yves Blein, M. Pascal Bois, Mme Aude Bonovandorme, M. Florent Boudié, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Émilie Chalas, Mme Sylvie Charrière, Mme Fabienne Colboc, M. François Cormier-Bouligeon, M. Marc Delatte, M. Frédéric Descroizaille, M. Benjamin Dirx, Mme Stéphanie Do, Mme Coralie Dubost, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, M. Alexandre Freschi, M. Jean-Luc Fugit, Mme Laurence Gayte, Mme Séverine Gipson, M. Fabien Gouttefard, Mme Émilie Guerel, M. Sacha Houlié, Mme Catherine Kamowski, Mme Anne-Christine Lang, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Fabrice Le Vigoureux, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Marion Lenne, Mme Sereine Mauborgne, M. Jean-Baptiste Moreau, Mme Cendra Motin, Mme Zivka Park, M. Hervé Pellois, Mme Bénédicte Peyrol, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Brune Poirson, M. Jean-Pierre Pont, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, M. Bruno Questel, Mme Cathy Racon-Bouzon, Mme Stéphanie Rist, Mme Muriel Roques-Etienne, M. François de Rugy, M. Pacôme Rupin, Mme Marie Silin,

M. Stéphane Testé, Mme Élisabeth Toutut-Picard, Mme Nicole Trisse, Mme Alexandra Valetta Ardisson, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, Mme Annie Vidal et M. Guillaume Vuilletet.

*Abstention* : 2

Mme Sonia Krimi et M. Jean-Bernard Sempastous.

*Non-votant(s)* : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et M. Hugues Renson (président de séance).

#### **Groupe Les Républicains (105)**

*Pour* : 1

M. Alain Ramadier.

*Contre* : 8

M. Thibault Bazin, Mme Anne-Laure Blin, M. Xavier Breton, M. Yves Hemedinger, M. Patrick Hetzel, M. Julien Ravier, M. Frédéric Reiss et Mme Nathalie Serre.

#### **Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)**

*Pour* : 18

Mme Géraldine Bannier, M. Jean-Noël Barrot, M. Stéphane Baudu, Mme Justine Benin, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, M. Bruno Duvergé, Mme Isabelle Florennes, Mme Perrine Goulet, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Bruno Joncour, M. Fabien Lainé, M. Jean-Paul Mattéi, M. Philippe Michel-Kleisbauer, M. Bruno Millienne, M. Frédéric Petit, Mme Sabine Thillaye et M. Nicolas Turquois.

#### **Groupe Socialistes et apparentés (29)**

*Pour* : 2

M. Gérard Leseul et M. Boris Vallaud.

#### **Groupe Agir ensemble (21)**

*Pour* : 4

M. Pierre-Yves Bournazel, M. Christophe Euzet, M. Philippe Huppé et M. Vincent Ledoux.

#### **Groupe UDI et indépendants (19)**

*Pour* : 1

M. Pascal Brindeau.

#### **Groupe La France insoumise (17)**

*Abstention* : 5

M. Éric Coquerel, M. Alexis Corbière, Mme Caroline Fiat, M. Jean-Luc Mélenchon et Mme Mathilde Panot.

#### **Groupe Libertés et territoires (17)**

#### **Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)**

#### **Non inscrits (24)**

*Pour* : 2

M. Nicolas Meizonnet et Mme Emmanuelle Ménard.

### **MISES AU POINT**

*(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)*

Mme Sophie Auconie a fait savoir qu'elle avait voulu « voter pour ».

M. Pascal Brindeau n'a pas pris part au scrutin.

### **Scrutin public n° 3402**

*sur l'amendement n° 1557 de M. Coquerel à l'article 22 du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).*

Nombre de votants : . . . . . 95

Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 93

Majorité absolue : . . . . . 47

Pour l'adoption : . . . . . 9

Contre : . . . . . 84

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### **Groupe La République en marche (269)**

*Contre* : 51

Mme Caroline Abadie, M. Frédéric Barbier, M. Grégory Besson-Moreau, M. Yves Blein, M. Florent Boudié, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Émilie Chalas, Mme Sylvie Charrière, M. François Cormier-Bouligeon, M. Frédéric Descrozaillie, M. Benjamin Dirx, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, M. Alexandre Freschi, M. Jean-Luc Fugit, Mme Laurence Gayte, Mme Séverine Gipson, M. Fabien Gouttefarde, Mme Florence Granjus, Mme Émilie Guerel, M. Sacha Houlié, M. Jean-Michel Jacques, Mme Sonia Krimi, Mme Frédérique Lardet, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Fabrice Le Vigoureux, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Marion Lenne, M. Roland Lescure, M. Richard Lioger, Mme Sereine Mauborgne, Mme Monica Michel, Mme Zivka Park, M. Hervé Pellois, Mme Bénédicte Peyrol, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Natalia Pouzyreff, M. Bruno Questel, Mme Cécile Rilhac, M. François de Rugy, M. Stéphane Testé, Mme Élisabeth Toutut-Picard, Mme Nicole Trisse, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, Mme Annie Vidal et M. Guillaume Vuilletet.

*Abstention* : 2

M. Jean-Baptiste Moreau et M. Jean-Pierre Pont.

*Non-votant(s)* : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et M. Hugues Renson (président de séance).

#### **Groupe Les Républicains (105)**

*Contre* : 10

M. Thibault Bazin, Mme Anne-Laure Blin, M. Xavier Breton, M. Jacques Cattin, M. Yves Hemedinger, M. Patrick Hetzel, Mme Brigitte Kuster, M. Alain Ramadier, M. Julien Ravier et M. Frédéric Reiss.

#### **Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)**

*Contre* : 15

Mme Géraldine Bannier, M. Jean-Noël Barrot, Mme Justine Benin, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, M. Bruno Duvergé, Mme Isabelle Florennes, Mme Perrine Goulet, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Fabien Lainé, M. Jean-Paul Mattéi, M. Philippe Michel-Kleisbauer, M. Bruno Millienne, M. Frédéric Petit et M. Nicolas Turquois.

#### **Groupe Socialistes et apparentés (29)**

*Pour* : 2

M. Gérard Leseul et M. Boris Vallaud.

#### **Groupe Agir ensemble (21)**

*Contre* : 6

M. Pierre-Yves Bournazel, M. Christophe Euzet, M. Philippe Huppé, M. Loïc Kervran, M. Vincent Ledoux et M. Benoît Potterie.

**Groupe UDI et indépendants (19)**

*Contre* : 1

Mme Sophie Auconie.

**Groupe La France insoumise (17)**

*Pour* : 5

M. Éric Coquerel, M. Alexis Corbière, Mme Caroline Fiat, M. Jean-Luc Mélenchon et Mme Mathilde Panot.

**Groupe Libertés et territoires (17)**

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)**

*Pour* : 2

M. Pierre Dharréville et M. Fabien Roussel.

**Non inscrits (24)**

*Contre* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

**Scrutin public n° 3403**

sur l'article 22 du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	78
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	75
Majorité absolue : . . . . .	38
Pour l'adoption : . . . . .	49
Contre : . . . . .	26

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe La République en marche (269)**

*Pour* : 39

Mme Caroline Abadie, M. Frédéric Barbier, M. Yves Blein, M. Florent Boudié, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, Mme Émilie Chalas, M. Francis Chouat, Mme Fabienne Colboc, M. Olivier Damaisin, M. Marc Delatte, M. Frédéric Descrozaille, M. Benjamin Dirx, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Luc Fugit, Mme Laurence Gayte, Mme Séverine Gipson, Mme Catherine Kamowski, M. Daniel Labaronne, Mme Anne-Christine Lang, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Marion Lenne, Mme Monica Michel, M. Jean-Baptiste Moreau, M. Mickaël Nogal, Mme Bénédicte Peyrol, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, M. Jean-Pierre Pont, Mme Cathy Racon-Bouzon, Mme Cécile Rilhac, Mme Stéphanie Rist, M. François de Rugy, Mme Élisabeth Toutut-Picard, M. Guillaume Vuilletet et Mme Souad Zitouni.

*Non-votant(s)* : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et M. Hugues Renson (président de séance).

**Groupe Les Républicains (105)**

*Contre* : 11

M. Thibault Bazin, Mme Anne-Laure Blin, M. Xavier Breton, M. Jacques Cattin, Mme Annie Genevard, M. Patrick Hetzel, M. Marc Le Fur, M. Alain Ramadier, M. Julien Ravier, M. Frédéric Reiss et Mme Nathalie Serre.

**Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)**

*Pour* : 6

Mme Géraldine Bannier, M. Jean-Noël Barrot, M. Philippe Bolo, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Jean-Paul Mattéi et M. Frédéric Petit.

*Contre* : 11

Mme Blandine Brocard, M. Bruno Duvergé, Mme Isabelle Florennes, Mme Pascale Fontenel-Personne, Mme Perrine Goulet, M. Bruno Joncour, Mme Sandrine Josso, M. Fabien Lainé, Mme Josy Poueyto, M. François Pupponi et Mme Sabine Thillaye.

**Groupe Socialistes et apparentés (29)**

*Contre* : 2

M. Gérard Leseul et M. Boris Vallaud.

**Groupe Agir ensemble (21)**

*Pour* : 4

M. Pierre-Yves Bournazel, M. Christophe Euzet, M. Philippe Huppé et M. Vincent Ledoux.

**Groupe UDI et indépendants (19)**

*Abstention* : 1

Mme Sophie Auconie.

**Groupe La France insoumise (17)**

*Abstention* : 2

M. Alexis Corbière et Mme Sabine Rubin.

**Groupe Libertés et territoires (17)**

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)**

**Non inscrits (24)**

*Contre* : 2

M. Nicolas Meizonnet et Mme Emmanuelle Ménard.